



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze le vingt huit novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Etaient présents :** M. DELMAS  
M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND,  
M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme NINORET, M.  
GASTON, **Adjoints au Maire**,  
M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme MEURANT, Mme CATOIRE,  
**Conseillers municipaux délégués**  
M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, M. TOUZET, Mme  
TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER,  
M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

**Etaient représentés :**  
M. NOEL par M. FLAMANT  
M. PALTEAU par M. GASTON  
Mme SIMON par Mme DUNAND  
M. YACOUBI par M. GONTIER  
Mme BATICLE-POTHIER par Mme DRAINS  
M. TEIXEIRA par M. DELMAS

**Etaient absents :**  
M. THEVENOT  
Mme KERMAGORET  
Mme TIXIER  
Mme CAPRON  
M. SCHWARZ

**Secrétaire de séance :**  
Mme MEURANT

\*\*\*

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance du 28 novembre 2011 ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- **FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**
- **Budget principal 2011 – décision modificative n°2 ;**
- **Budget annexe du service de distribution de l'eau potable : décision modificative n°2 ;**
- **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2011 ;**
- **Attribution d'une indemnité de conseil et de mission au Receveur municipal ;**
- **RESSOURCES HUMAINES**
- **Recrutement des agents recenseurs ;**
- **Modification du tableau des effectifs ;**
- **CULTURE ET TOURISME**
- **Reversement à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) des fonds collectés lors du TELETHON 2011 ;**
- **Urbanisme**
- **Validation du cahier de recommandations architecturales pour les enseignes et devantures commerciales de Pont-Sainte-Maxence ;**
- **Approbation du zonage d'assainissement ;**
- **Questions diverses**

\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
28 NOVEMBRE 2011**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que le procès verbal de la séance du 28 novembre 2011 ne peut pas être soumis à leur approbation car il vient juste d'être finalisé. Il sera présenté lors de la prochaine séance.

\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présentation d'un projet de résidence logements par l'AFTAM.

Il accueille Messieurs Daniel FERRY, Directeur Opérationnel Région Est, Djamel CHERIDI, Responsable Produit Hébergement social et Habitat social adapté et Nordine DJEBARAT, Directeur de l'Aftam UT Oise.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été évoqué en commissions municipales « Vie des habitants » et « travaux ».

Il souligne que l'objectif d'un tel projet à Pont-Sainte-Maxence est de pouvoir répondre aux besoins de publics en difficulté.

Il expose que le parcours pour accéder au logement peut être compliqué, qu'il existe de grandes différences entre les personnes qui se trouvent « en bas de l'échelle » et celles qui accèdent à la propriété. Il ajoute que de plus en plus de personnes sont contraintes de choisir le logement social pour trouver un toit convenable et pour bénéficier d'un loyer abordable.

Monsieur le Maire explique que les personnes les plus démunies se retrouvent dans des logements précaires, insalubres ou même tout simplement à la rue. Il ajoute qu'il manque donc un niveau dans le parcours d'accès au logement.

Il indique que les communes dont le territoire est de la taille de Pont-Sainte-Maxence, ont pris leurs responsabilités dans ce domaine du logement « d'urgence ». Il cite les territoires Creillois, Liancourtois, Compiégnois, Clermontois.

Il fait remarquer que Pont-Sainte-Maxence n'est pas équipé et que cela pose de grandes difficultés. Il ajoute que même le logement social n'est pas adapté, que cela ne correspond pas au public qui est en marge de la société. Certaines de ces personnes souffrent même de problèmes d'ordre psychologique, elles sont parfois en traitement. Il ajoute qu'un accompagnement dans un logement adapté permettrait leur retour à la vie sociale.

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Daniel FERRY, Djamel CHERIDI, et Nordine DJEBARAT pour la présentation du projet de maison relais.

Monsieur FERRY présente l'AFTAM. Il expose qu'il s'agit d'une association loi 1901 qui œuvre depuis 1962 en faveur des publics vulnérables. Ses domaines sont l'accès au logement, l'insertion sociale et professionnelle et la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées au travers de la création et la gestion d'établissements et de services, en matière d'habitat social, d'hébergement, d'action médico-sociale, de promotion sociale (formation, insertion).

Monsieur DJEBBARAT prend la parole et explique le projet de maison relais à l'aide du power point annexé au présent procès verbal. Il précise que la maison relais constitue une forme d'habitat social adapté, qui associe un logement sans limitation de durée à un accompagnement de proximité. Elle est destinée à des personnes aux revenus modestes qui ne peuvent trouver un équilibre de vie dans un logement totalement indépendant si elles ne bénéficient pas d'un accompagnement.

Il ajoute qu'il s'agit d'une petite résidence à taille humaine d'environ 25/30 logements meublés tout autonomes (équipés d'une salle d'eau et d'un coin cuisine) avec des espaces de vie collective représentant un environnement convivial et sécurisant sous la bienveillance d'un personnel d'accompagnement qui régule et anime la vie quotidienne.

Il poursuit en indiquant que ce type de logement est destiné aux personnes socialement fragiles, en situation d'isolement ne pouvant accéder à un logement indépendant à échéance prévisible et ayant besoin d'un encadrement de proximité. Il souligne que l'hébergement peut être pour personnes isolées ou en couple et dont les revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds de ressources HLM.

Il ajoute que d'après son étude, à Pont-Sainte-Maxence, un résident bénéficiant des minima sociaux et de l'APL aurait un résiduel à payer d'environ 60 € par mois sur un total de redevance de l'ordre de 300 à 350 €.

Il précise que les missions de la maison relais sont l'accompagnement à la vie quotidienne mais aussi un travail sur le lien social et l'intégration à la vie locale.

Monsieur DJEBBARAT expose le fonctionnement de la maison relais. Il indique que les admissions sont validées par une commission partenariale qui réunit autour du gestionnaire : la Ville, la Communauté de Communes, le représentant de l'État et le représentant du Département.

Il ajoute que les résidents bénéficient de l'Aide Personnalisée au Logement et s'acquittent d'une redevance mensuelle forfaitaire qui couvre l'ensemble des charges liées à l'occupation du logement.

Il poursuit en indiquant que l'Aftam prend en charge l'ensemble des missions liées à l'administration et au fonctionnement quotidien de la structure à savoir : la gestion locative, les relations avec les résidents, la propreté des espaces intérieurs et extérieurs mais aussi l'entretien technique et la maintenance des locaux.

Il conclut en soulignant que la vie de la maison relais est organisée, animée et régulée par une équipe de 2 travailleurs sociaux qui assurent une présence sur le site 6 jours par semaine.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DUMONTIER s'enquiert du mode de financement de cet investissement.

Monsieur DJEBBARAT répond que le financement de l'établissement pourrait se faire sur la base d'une aide en provenance de l'ETAT, au titre du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) mais aussi par des subventions régionale et départementale. Il ajoute qu'il serait possible de solliciter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux bonifié également au titre du PLAI. Il ajoute qu'un prêt au taux de 1% serait possible sous réserve d'un certain pourcentage de réservation.

Monsieur DUMONTIER demande sur quel terrain serait construite cette maison relais.

Monsieur le Maire répond que le terrain pressenti se situe en face du Centre de secours, à côté de la gendarmerie et qu'il serait offert par la Ville à l'association.

Monsieur HERVIEU demande où il pourrait avoir un exemple de maison relais réalisé par l'AFTAM.

Monsieur DJEBBARAT précise qu'il existe des établissements similaires à Villers-Saint-Paul et à Beauvais mais qu'ils dépendent de l'association ABEJ Solidarité.

Monsieur HERVIEU insiste et demande une référence de l'AFTAM.

Monsieur DJEBBARAT répond qu'il y en a une dans le département de l'Yonne.

Monsieur DUMONTIER demande si des couples pourraient être accueillis.

Monsieur DJEBBARAT répond par l'affirmative mais précise des couples sans enfant. Par ailleurs, il souligne que pour accueillir des couples, il faut bien cerner le besoin au moment de l'élaboration du projet en raison de la volumétrie des appartements à prévoir.

Monsieur DUMONTIER demande si ce mode d'hébergement peut être réellement un « sas » ponctuel permettant une réinsertion.

Monsieur DJEBBARAT répond par l'affirmative. Il précise néanmoins qu'il n'y a pas de limite de durée d'accueil. Il souligne qu'il y a une adaptation au rythme de chaque personne. Il fait observer qu'il s'agit la plupart du temps de personnes qui ne trouvent pas leur place dans la société et que le premier travail consiste à les stabiliser dans un rythme de vie. Le premier projet les concernant est donc de leur remettre un toit sur la tête. Il poursuit et explique qu'ensuite les projets individuels sont très variés.

Monsieur HERVIEU demande s'il existe des motifs d'exclusion comme par exemple un résident qui serait sous le coup d'une condamnation pénale.

Monsieur DJEBBARAT répond qu'il ne s'agit pas de mesures d'exclusion mais de procédure d'expulsion devant un juge.

Monsieur HERVIEU poursuit et demande s'il s'agit d'un bail classique.

Monsieur DJEBBARAT répond par la négative, que celui-ci est vraiment conditionné par le respect du règlement. Il ajoute que la résiliation est néanmoins possible notamment en cas de non paiement de la redevance.

Monsieur DUMONTIER demande si les personnes doivent obligatoirement s'engager dans une procédure de réinsertion ou si elles peuvent juste bénéficier du toit.

Monsieur FERRY intervient et précise qu'il ne s'agit pas d'un hôtel. La mise en place d'un projet de vie est la condition. Il précise qu'une vérification par un suivi social de la tenue des engagements est réalisée.

Monsieur DJEBBARAT ajoute qu'il faut donner du temps à ces personnes dont l'isolement est très fort. Il précise qu'il n'y a pas d'exigence tout de suite à l'adhésion du projet social. Néanmoins, il ajoute que s'il y a rupture dans la volonté d'honorer l'engagement, il y a un travail qui est effectué avec une personne compétente afin de proposer une orientation vers une autre structure.

Monsieur CHERIDI fait observer que ce genre de cas est très rare.

Monsieur BIGORGNE reconnaît que ce projet est noble et que le dispositif a le mérite d'exister. Il demande si la maison relais installée à Pont-Sainte-Maxence sera exclusivement destinée à des personnes de la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il peut témoigner, qu'il voit régulièrement des gens qui sont dans des pseudos pensions de famille, certains sont même soignés en centre médico-psychologique (CMP) et qui, une fois sortis, posent problème. Il ajoute que dans le cadre du centre permanent d'accueil et d'insertion (CPAI), il a connaissance de situations dont celles de personnes qui vivent dans des logements privés minables, ou encore de personnes se retrouvant seules dans un logement et se mettent à boire, à être en grande souffrance.

Il précise qu'à Pont-Sainte-Maxence, les 30 personnes se trouvent sans problème mais que cette maison relais ne pourra pas être réservée aux seules personnes de la Ville.

Monsieur CHERIDI complète les propos de Monsieur le Maire en précisant qu'un diagnostic précis des situations sera réalisé. Il confirme que le nombre de 30 personnes sera largement atteint. Il poursuit et indique qu'un premier filtre sera effectué par les services sociaux et un deuxième filtre se fera par la commission d'admission. Il confirme qu'aucune personne ne sera accueillie en direct. Il ajoute que la Ville aura malgré tout priorité.

Il fait observer que la Ville devra être présente au sein du comité de pilotage ainsi qu'au sein de la commission d'admission et bien sûr être solidaire des communes si besoin.

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'actuellement quand il y a une personne dehors, il faut aller chercher la solution à l'extérieur, dans d'autres villes. Il explique que l'aide demandée a déjà été refusée et qu'il lui a été fait remarquer que Pont-Sainte-Maxence devait se prendre en charge.

Il n'y a plus ni questions, ni remarques.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Daniel FERRY, Djamel CHERIDI et Nordine DJEBBARAT.

Monsieur Hervieu quitte la séance à 21h30

## **COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION Marchés inférieurs à 90 000,00 €**

Fourniture et pose de 3 menuiseries aluminium école Buisson  
Entreprise : CONCEPT VERRE ET METAL  
Montant TTC : 15952.83 €

\*\*\*

**COMMUNICATION DES DIA**

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

\*\*\*

Monsieur Hervieu rentre en séance à 21h34.

## FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N°2011-161

### BUDGET PRINCIPAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'assemblée qu'afin de maintenir la transparence du coût du personnel mis à disposition du CCAS et de la RPA, il convient de tenir compte du résultat de l'exécution de ces deux volumes de dépenses en ajustant en conséquence les sommes que le CCAS et la RPA reversent en compensation à la Ville, et symétriquement la subvention que la Ville reverse à ces deux organismes.

Il expose qu'en cette fin d'année 2011 le coût du personnel CCAS est inférieur de 3 861,00 € à ce qui était prévu. Cela suppose de diminuer d'autant la somme que le CCAS reverse en compensation à la Ville (soit 102 264,00 € au lieu de 106 125,00 €) et symétriquement la subvention que la Ville verse au CCAS (soit 159 139,00 € au lieu de 163 000,00 €). De même, le coût du personnel RPA est inférieur de 17 968,00 € à ce qui était prévu. Cela suppose de diminuer d'autant la somme que la RPA reverse en compensation à la Ville (soit 106 032 € au lieu de 124 000,00 €) et symétriquement la subvention que la Ville verse à la RPA (soit 10 032,00 € au lieu de 28 000,00 €). Au final, le chapitre 65 (sur lequel sont prélevées les subventions que la Ville verse au CCAS et à la RPA) devrait être diminué de 21 829,00 €. Symétriquement, le chapitre 70 (sur lequel sont perçues les sommes que le CCAS et la RPA versent à la Ville) devrait être réduit de 21 829,00 €.

Il conclut en précisant au Conseil qu'il est proposé de modifier le budget principal pour l'exercice 2011 tel que présenté.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY et demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-074 du 28 avril 2011 portant adoption du budget primitif principal de la Ville pour l'année 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-075 du 28 avril 2011 portant attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-076 du 28 avril 2011 portant attribution d'une subvention à la RPA au titre de l'année 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-134 du 28 novembre 2011 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Considérant par ailleurs que le CCAS et la RPA versent chaque année à la Ville une subvention en compensation exacte du coût du personnel communal mis à leur disposition ; qu'il était ainsi prévu en 2011 que le CCAS verse 106 125,00 € à la Ville, et la RPA, 124 000,00 € ; qu'il apparaît cependant, à l'issue de l'exercice 2011, que le coût du personnel communal mis à disposition du CCAS est inférieur de 3 861,00 € aux prévisions, soit 102 264,00 € au lieu de 106 125,00 €, et que le coût du personnel communal mis à disposition de la RPA est inférieur de 17 968,00 € aux prévisions, soit 106 032,00 € au lieu de 124 000,00 € ; que la juste compensation des frais communaux nécessite en conséquence que les sommes versées respectivement par le CCAS et la RPA à la Ville, budgétisées aux articles 70841 et 70848, soient diminuées de 21 829,00 €, tandis que les subventions que la Ville verse à ces deux organismes pour l'équilibre de leurs budgets respectifs doivent évoluer parallèlement, la subvention que la Ville a accordée au CCAS au titre de l'année 2011, budgétisée à l'article 657362, devant être diminuée de 3 861,00 €, soit 159 139 € au lieu de 163 000,00 €, et la subvention accordée à la RPA, budgétisée à l'article 65737, devant être diminuée de 17 968,00 €, soit 10 032,00 € au lieu de 28 000,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 opposition)

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le budget principal de la Ville pour l'exercice 2011 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	65	1 216 500,00 €	- 21 829,00 €	1 194 671,00 €
	Recette	70	580 040,00 €	- 21 829,00 €	558 211,00 €

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du Conseil Municipal n° 2011-075 du 28 avril 2011 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 159 139,00 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale ».

**Article 4 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du Conseil Municipal n° 2011-076 du 28 avril 2011 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 10 032,00 € est accordée à la Résidence des Personnes Agées ».

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-162

### BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

M. ROBY rapporte au Conseil qu'il est proposé de modifier le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2011 tel que présenté, afin de régulariser l'imputation du montant du prêt à taux zéro qui nous a été accordé en 2010 par l'Agence de l'Eau pour le financement du forage Lyon-Pont

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY.

Il n'y a pas de question, Monsieur le Maire met aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-073 du 28 avril 2011 portant adoption du budget primitif 2011 du service annexe de l'eau ;

Considérant qu'afin de permettre la régularisation d'une imputation budgétaire pour le prêt de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire d'augmenter en dépenses et en recettes les crédits du chapitre 041 de la section d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le budget primitif 2011 du service annexe de l'eau est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	041	0,00 €	+ 67 600,00 €	67 600,00 €
	Recettes	041	0,00 €	+ 67 600,00 €	67 600,00 €

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2011-163

### BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2011

Monsieur le Marie rapporte au Conseil que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Il ajoute qu'il est proposé d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Pont-Ste-Maxence pour l'année 2011, selon les éléments figurant dans le tableau présenté.

M. le Maire conclut en précisant que ledit bilan sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2011.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GASTON fait observer que la propriété située au mont Calipet acquise à M. et Mme JANIAC n'apparaît pas dans le tableau.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner auprès des services sur la non inscription de ce bien dans la liste présentée.

Monsieur BIGORGNE s'enquiert de la vente du château Primet.

Monsieur le Maire répond qu'un compromis de vente a été signé. Il précise que l'acte authentique devrait être signé courant janvier.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2011 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Pont-Sainte-Maxence pour l'année 2011, selon les éléments figurant dans le tableau joint à la présente et dit que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2011.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

#### **N°2011-164**

#### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE MISSION AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY rapporte à l'assemblée que l'arrêté du 16 décembre 1983 énonce que les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et également pour la préparation budgétaire.

Il ajoute que les prestations ont un caractère facultatif et l'attribution des indemnités fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. L'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal mais peut-être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération du conseil municipal spéciale dûment motivée. Il précise que toutefois, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

M. ROBY précise qu'il est proposé d'accorder au nouveau receveur-percepteur de la trésorerie de Pont-Sainte-Maxence en la personne de Monsieur Didier DOUBLET :

- l'indemnité allouée par les communes pour la confection des documents budgétaires.

- l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes au taux de 100 %.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY.

Il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret en Conseil d'Etat définissant l'échéance de l'enquête de recensement et les modalités de formation des personnes qui la prépare et la réalise,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant la nomination de Monsieur Didier DOUBLET aux fonctions de receveur municipal de Pont-Sainte-Maxence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée pendant laquelle il exerce les fonctions de receveur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** la Ville de Pont-Sainte-Maxence demande le recours de Monsieur Didier DOUBLET, receveur municipal, pour assurer les prestations de conseil.

**Article 2 :** Est accordée à Monsieur Didier DOUBLET, receveur municipal, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'indemnité de conseil à un taux de 100 %. Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 17 décembre 1983 susvisé.

**Article 3 :** Le bénéfice de cette indemnité est accordé jusqu'au terme du mandat municipal suivant les variations de taux et de barèmes.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2011 et suivants.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **N°2011-165**

#### **RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme chaque année, le recensement de la population nécessite le recrutement de 2 agents recenseurs.

Il ajoute qu'il conviendra d'établir les arrêtés de recrutement correspondants pour la période du 03 janvier 2011 au 02 mars 2011 sachant que les séances de formation organisées par l'Insee auront lieu début janvier 2011 et que les agents recenseurs doivent étudier un manuel et un certain nombre de documents au préalable.

Par ailleurs, Il précise que le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer la rémunération des agents recenseurs et propose de maintenir les taux suivants :

- séance de formation : 25,00 €
- relevé d'adresse : 45,00 €
- feuille de logement : 1,00 €
- bulletin individuel : 1,00 €

Ce qui représenterait une rémunération définie comme suit :

Bulletins individuels (sur la base de 1000)	1 000,00 €
Feuilles de logement (sur la base de 420)	420,00 €
Relevé d'adresses (x 2 agents)	90,00 €
Formation (2 séances x 2 agents = 4)	100,00 €
<b>TOTAL BRUT HORS CHARGES</b>	<b>1 610,00 €</b>

Ce qui représente un coût total de 2 304,23 € pour la ville. Pour mémoire, en 2011 le coût était de 2.193,43 €.

Monsieur le Maire explique que pour cette opération, l'état verse une dotation forfaitaire qui s'est élevée en 2009 à 2597,00 €, en 2010 à 2.638,00 € et en 2011 à 2.707,00 €. Pour 2012, elle est de 2.610,00 €

Il précise sur la collecte se déroulera du 19 janvier 2012 au 25 février 2012 avec la possibilité d'une dérogation pour la prolonger en cas de besoin.

Monsieur le Maire donne quelques informations concernant le recensement. Il explique que le calcul se fait sur la moyenne du nombre d'habitations et du taux d'occupation des 3 années précédentes. Ainsi pour cette année, il est tenu compte des années 2007, 2008 et 2009. Par ailleurs, il rappelle que suite à un recensement mené dans le cadre de la mise à jour du Répertoire d'immeubles localisés (RIL), il est apparu que 320 logements du territoire communal n'avaient pas été identifiés. Il conclut en précisant avoir demandé à l'INSEE qu'une correction soit effectuée mais il lui a été précisé que ces logements ne seraient comptabilisés qu'en 2013 et en 2014.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Mme GOBARTS-BENSARIA tient à remercier Monsieur le Maire pour cet éclaircissement.

Monsieur le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les décrets des 05 juin et 23 juin 2003 fixant les nouvelles modalités de recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret en Conseil d'Etat définissant l'échéance de l'enquête de recensement et les modalités de formation des personnes qui la prépare et la réalise,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2003 et l'arrêté de rectification du 28 novembre 2003 fixant les dispositions relatives au recensement des communautés par l'INSEE,

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2003 définissant le modèle de la carte de l'agent recenseur,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant que le recensement est une obligation pour les communes, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de deux agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement de la population de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** La rémunération de ces agents est fixée à la vacation sur la base suivante :

- ° 1 € par bulletin individuel
- ° 1 € par feuille de logement
- ° 45 € par relevé d'adresses
- ° 25 € par séance de formation

**Article 3 :** La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2012.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## **N°2011-166**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY explique que le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques crée un cadre d'emplois qui vient remplacer l'ancien cadre d'emplois du même nom et l'ancien échelonnement indiciaire. Il précise qu'il modifie notamment les durées d'avancement et les modalités de recrutement et ajoute que les fonctionnaires relevant de ce nouveau cadre d'emplois sont intégrés au 1er décembre 2011 dans le nouveau cadre d'emplois.

Il est exposé qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Par ailleurs, M. ROBY rapporte que suite à la parution du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 susvisé, il y a lieu de prendre une délibération qui maintient, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant de ces anciens cadres d'emplois de catégorie B, le versement des différentes primes et indemnités instituées dans la collectivité. En effet, l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Il conclut en soulignant qu'il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des anciens cadres d'emplois de catégorie B, le versement des différentes primes et indemnités instituées dans la collectivité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY et demande s'il y a des questions.

M. BIGORGNE demande que veut dire le signe TNC apparaissant dans le tableau des effectifs.

M. ROBY répond que cela signifie « temps non complet ». Il ajoute qu'il ne faut pas confondre « temps non complet » et « temps partiel ». Il précise qu'un temps non complet sur un poste est décidé par l'employeur alors qu'un temps partiel est à la demande de l'agent.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY pour ces précisions. Il n'y a plus de question. Il met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/84 du 14 novembre 1984 et les délibérations successives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15/08 du 11 février 2008 décidant la mise en conformité des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires conformément à l'article 20 de la Loi du 13 juillet 1983,

Considérant qu'il convient de procéder à l'intégration des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Le versement des primes et indemnités dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal n° 15/08 du 11 février 2008 susvisée est maintenu, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**Article 3 :** Les dépenses correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2011 et suivants.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

## **CULTURE ET TOURISME**

N°2011-167

### **REVERSEMENT A L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) DES FONDS COLLECTES LORS DU TELETHON 2011**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLAMANT.

Monsieur FLAMANT rapporte au Conseil municipal que les différentes manifestations organisées sur le territoire communal dans le cadre de la participation au Téléthon, notamment la foire aux livres à la bibliothèque suite au désherbage du fonds autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2011-148 du 28 novembre 2011, ainsi que les défis aquatiques à la piscine, ont permis de collecter la somme en numéraire de 2 403,51 € qui ont été versés sur le compte de la Ville le 5 décembre 2011. Il ajoute que les dons récoltés en chèque, d'un montant total de 1 151,49 € seront remis directement au coordinateur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) lors de son passage à Pont-Sainte-Maxence.

Il conclut en précisant qu'il convient donc de reverser la somme de 2 403,51 € à l'Association Française contre les myopathies.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Flamant et demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-148 du 28 novembre 2011 portant autorisation d'organiser une foire aux livres à la Bibliothèque Municipale,

Vu la décision du Maire n° 51-2010 du 19 novembre 2010, instituant une régie de recettes auprès du service de la Direction de la Culture et de la Communication dans le cadre du Téléthon organisé le 3 décembre 2011,

Considérant que les différentes manifestations organisées sur le territoire communal ont permis de collecter la somme de 2 403,51 € en numéraire déposée sur le compte de la Ville le 5 décembre 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le montant des dons en numéraire collectés le cadre du Téléthon organisé le 3 décembre 2011 s'élevant à 2 403,51 € est versé à l'Association Française contre les Myopathies.

**Article 2 :** La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de cette décision.

\*\*\*

## **URBANISME**

N°2011-168

### **VALIDATION DU CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES POUR LES ENSEIGNES ET DEVANTURES COMMERCIALES DE PONT-SAINTE-MAXENCE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise Pays de France proposait dans son programme d'actions 2010, la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales concernant les enseignes et les devantures commerciales.

Il ajoute que par délibération n° 2010-011 du 1er mars 2010, le Conseil municipal sollicitait le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales concernant les enseignes et devantures commerciales de Pont-Sainte-Maxence.

Il précise que le cahier a été réalisé et propose au Conseil municipal de le valider.

Il rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées depuis son arrivée en 2008 pour faire respecter la réglementation en matière de devantures et d'enseignes.

Il précise que concernant le centre ville, celui-ci se trouvant dans le périmètre de l'église, monument classé, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doit être consulté.

Il fait observer que les difficultés rencontrées sont de deux ordres : il y a les commerçants qui faisaient des modifications de leur devanture de magasin sans solliciter le moindre avis ni du maire, ni des services municipaux et ceux qui sollicitaient un avis mais avec une idée bien précise de ce qu'ils voulaient faire.

Il précise qu'il a donc fait savoir que la Ville ne les laisserait plus faire et qu'il a été décidé la mise en place d'un guide permettant de faire savoir ce qui sera dorénavant accepté ou pas. Par ailleurs, l'établissement de ce cahier permettra de décider sans passer par l'ABF et ainsi de faciliter la procédure.

Il explique que ce document a été élaboré avec la collaboration de Madame CANARD, architecte, désignée par le PNR Oise Pays de France, la CCPOH, les commerçants et la Commission municipale « Urbanisme ».

Il conclut en précisant qu'il n'était pas obligé de le présenter au Conseil mais qu'il lui apparaît important de le faire. Il rappelle que chaque Conseiller a eu la possibilité de le consulter via le lien qui lui a été adressé par courriel avec l'envoi des éléments relatifs à la réunion de ce jour.

Monsieur le Maire présente et commente le document power point annexé au présent procès verbal.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire ajoute que ce ne sera pas forcément facile de faire respecter ces recommandations, il donne pour exemple l'agence immobilière qui s'est installée face à l'Hôtel de ville.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur BIGORGNE fait remarquer qu'il faut faire respecter le cahier des charges.

Monsieur le Maire répond que ce document n'a aucun caractère obligatoire sauf si celui-ci est annexé au plan local d'urbanisme. Il précise que Mme CANARD préconise de le « faire vivre » une année ou deux avant d'effectuer cette démarche.

Il ajoute encore que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre ville et de la demande de subvention, au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), des aides sont prévues pour les commerçants qui souhaiteront refaire leur devanture mais que le dossier n'a toujours pas été accepté par l'Etat.

Monsieur TOUZET fait remarquer, que selon lui, la palette des couleurs est beaucoup trop importante.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas autant que cela. Il fait observer qu'il n'y a que quelques couleurs de base mais que celles-ci sont déclinées dans des tons allant du plus clair au plus foncé.

Monsieur GONTIER quitte la séance à 22h18.

Monsieur DAFILON demande si le cahier de recommandations va être remis aux commerçants. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de faire changer ce qui est déjà en place. Il s'interroge sur la capacité des services municipaux à répondre aux demandes des commerçants et demande si le PNR ne va pas devoir intervenir.

Monsieur le Maire rassure M. DAFLON et souligne que les services municipaux vont s'approprier le document. Il ajoute que de toute façon, en cas de difficultés, les services n'hésitent pas à le solliciter notamment à l'occasion de la réunion hebdomadaire qu'il a avec le service de l'urbanisme.

Monsieur GONTIER rentre en séance à 22h20.

Monsieur le Maire poursuit et souligne que le document a été présenté aux commerçants qui se sont aperçus que cette démarche était certes importante pour la Ville mais également pour eux aussi.

Il informe le Conseil qu'il a même dû intervenir auprès des fabricants d'enseignes pour les informer que dorénavant rien ne sera fait sans avoir obtenu son autorisation.

Il ajoute encore que les services municipaux savent aussi faire appliquer la réglementation.

M. BIGORGNE préconise de faire imposer ces recommandations rétroactivement.

Monsieur le Maire répond qu'il est en contact avec quelques commerçants mais que ceux-ci n'ont pas toujours les moyens financiers. Il rappelle que les aides possibles sont gérées par la CCPOH qui a la compétence « économie ».

Il n'y a plus ni remarque, ni question. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-011 du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant sollicitation du Parc Naturel Régional Oise Pays de France chargé de la réalisation du cahier de recommandations architecturales pour les enseignes et devantures commerciales,

Considérant que, suivant la délibération n° 2010-011 susvisée, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, un cahier de recommandations architecturales concernant les enseignes et devantures commerciales de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article Unique :** Le Conseil Municipal approuve le cahier de recommandations architecturales pour les enseignes et devantures commerciales réalisé par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

#### **N°2011-169**

#### **APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que par délibération n°47/05 du 6 juillet 2005 le Conseil Municipal décidait le lancement de la procédure de définition du zonage d'assainissement.

Il poursuit en rappelant que par ailleurs, par délibération n° 15/2009 en date du 31 mars 2009, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte validait l'extension de ses compétences par le transfert de la compétence S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif - contrôle des systèmes d'assainissement autonome). Ainsi, par délibération n° 2009-77 du 25 mai 2009, le Conseil Municipal transférait la compétence S.P.A.N.C. à la CCPOH.

Il précise que considérant que les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il a, par décision du 20 janvier 2009 prise dans le cadre de sa délégation, désigné le cabinet BEIMO pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du zonage d'assainissement de la commune.

Il ajoute que les zones sont délimitées après enquête publique, que la procédure mise en œuvre pour ladite enquête est régie par les dispositions contenues dans les articles R 123-19 du Code de

l'Urbanisme ainsi que dans l'article R 2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Le maire après adoption du projet de zonage se composant d'un rapport de présentation et de cartes délimitant les différentes zones établies, par le conseil municipal demande la désignation d'un commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif,

- L'ouverture de l'enquête est prescrite par le Maire,

- Après les mesures de publicité et d'affichage obligatoires, l'enquête se déroule sur un mois minimum,

- Après la remise du rapport par le commissaire enquêteur, le conseil municipal approuve le projet de zonage éventuellement modifié.

Il précise que dans la zone d'assainissement non collectif, la collectivité n'est tenue d'assurer que le contrôle des installations d'assainissement non collectif et ce, grâce à l'intervention du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dont la compétence a été transférée à la CCPOH par la délibération du conseil municipal n° 2009-77 du 25 mai 2009 susvisée.

Il explique que par délibération 2011-108 du 17 juin 2011 le conseil municipal adoptait le projet de zonage d'assainissement et l'autorisait à le soumettre à enquête publique.

Il conclut en informant le Conseil municipal qu'à l'issue de l'enquête publique, organisée entre le 26 septembre 2011 et le 27 octobre 2011, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement tel que présenté et lui propose d'approuver ledit zonage.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224.10,

Vu la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu l'article 3 du décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-108 du 17 juin 2011 portant adoption du projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal n°87-2011 du 8 septembre 2011 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Considérant les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique organisée entre le 26 septembre 2011 et le 27 octobre 2011, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal approuve le zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur DUMONTIER quitte la séance à 22h25.

\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de question écrite. Il demande aux conseillers municipaux si quelqu'un souhaite intervenir.

Monsieur BIGORGNE prend la parole et s'indigne de la présence permanente de conteneurs à ordures ménagères sur les trottoirs du centre ville.

Monsieur le Maire répond que suite à l'enquête menée par la Police municipale en octobre dernier, il a été constaté une multiplication de petits appartements en centre ville et que les résidents n'ont aucun endroit pour stocker les conteneurs à ordures ménagères.

Il précise que c'est un réel problème et qu'un groupe de travail a été créé au sein de la CCPOH pour étudier ce problème. Il précise que Monsieur GASTON y participe. Il souligne que le règlement établi par la Communauté de Communes relatif au service des déchets ménagers est bien fait mais qu'il n'est pas applicable partout.

Monsieur DUMONTIER rentre en séance à 22h28.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'éventuel retour des sacs plastique pour le centre ville. Il explique que la CCPOH propose un système de conteneurs enterrés type molok mais qu'il n'est pas du tout favorable à cette solution. En effet, il craint que celle-ci ne favorise les dépôts sauvages y compris ceux d'encombrants.

Il ajoute que le passage en monoflux correspondant au tri des emballages et papiers en mélange est envisagé. Il précise que ce mode de tri va développer le tri sélectif et réduire le contenu de la poubelle destinée aux déchets résiduels.

Monsieur TOUZET confirme qu'en centre ville de nombreuses maisons ont été transformées en plusieurs appartements. Il demande s'il ne serait pas possible d'imposer la réalisation d'un local « poubelles ».

Monsieur le Maire répond que cette question est à l'étude dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Il rappelle néanmoins que si la séparation d'un immeuble se fait à l'intérieur de celui-ci, l'autorisation du Maire n'est pas requise.

Monsieur HERVIEU s'étonne et répond qu'elle est requise.

Monsieur le Maire confirme que la réglementation a changé et précise qu'aucune déclaration préalable n'est obligatoire s'il n'y a pas d'agrandissement ni de changement de nature du bâti.

\*\*\*

Monsieur AUGUET demande la parole et s'adressant à Monsieur DUMONTIER se dit très surpris de l'article paru dans le dernier Pont Notre Ville relatif à la CLIS (classe d'inclusion scolaire) de l'école Jules Ferry. Il précise qu'il n'a jamais entendu parler d'un éventuel refus de financement de matériel par la Ville.

Monsieur DUMONTIER invite Monsieur AUGUET à aller rencontrer la directrice de l'école Jules Ferry ainsi que l'enseignante qui l'ont informé de cette situation.

Monsieur le Maire tient à faire observer qu'il ne s'est pas opposé à la parution de cet article dans le cadre de la « tribune libre » mais il précise à l'attention de Monsieur DUMONTIER qu'il pourrait porter plainte pour diffamation.

Il fait observer à Monsieur DUMONTIER que celui-ci s'est invité à la réunion du Conseil d'école alors qu'il n'est pas sensé y participer. Il poursuit et précise qu'il est possible que des parents d'élèves donnent de mauvaises informations mais que s'agissant de la directrice, il est très surpris car il n'a reçu aucune demande orale ou écrite de sa part. Il propose donc à Monsieur DUMONTIER d'aller ensemble rencontrer afin d'éclaircir la situation.

Monsieur le Maire s'insurge face à de telles pratiques politiques, qu'il reconnaît comme coutumières du mandat précédent et donc du parti politique représenté par Monsieur DUMONTIER.

Il fait remarquer à Monsieur DUMONTIER qu'à travers cette manœuvre, il met en porte à faux la directrice et l'enseignante alors que seule l'harmonie devrait régner. Il déplore une attaque de l'aspect laïc et du principe républicain de l'égalité des enfants des écoles publiques.

Monsieur DUMONTIER intervient et précise qu'il a été invité au conseil d'école par la directrice elle-même.

Monsieur le Maire répond que si c'est la directrice elle-même qui donne de mauvaises informations, il se verra contraint d'en référer à l'Inspecteur d'académie. Mais avant toute intervention, il demande à Monsieur DUMONTIER de l'accompagner pour aller rencontrer la Directrice ainsi que l'enseignante.

Monsieur HERVIEU souhaite intervenir. Il rappelle qu'il n'est pas toujours en accord avec Monsieur le Maire et sa majorité mais il précise qu'il trouve cet article déplaisant. Il ajoute qu'il y a mise en cause de personnes et que cela pourrait avoir de graves répercussions sur leur carrière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est très gêné car les relations avec la directrice et le personnel enseignant de l'école Jules Ferry risquent d'être complètement perturbées.

Il insiste et demande à Monsieur DUMONTIER de vérifier les informations qui lui ont été transmises, et si elles sont fausses, de faire un démenti.

Mme DUNAND tient à préciser qu'elle a mené une enquête auprès des services afin de retracer un éventuel bon de commande qui n'aurait pas été signé. Elle souligne que rien de tel ne lui a été présenté.

Elle conseille donc à Monsieur DUMONTIER de vérifier ses sources. Elle s'indigne car elle considère que, dans cette affaire, les enfants sont pris en otage.

Mme GOVAERTS BENSARIA trouve que cette affaire est un malentendu. Elle explique à Monsieur DUMONTIER qu'il se trompe de combat. Elle fait observer que l'Etat met de moins en moins de moyen et que les communes combattent cela et pallient ces manques autant qu'elles le peuvent. Elle lui précise qu'il a une mauvaise appréciation des choses.

Il n'y a plus de questions.

La séance est levée à 22h45.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**SIGNE**

**Marie-Claude MEURANT**

**Le Maire,**

**SIGNE**

**Michel DELMAS**